

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 JUILLET 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Approbation des statuts
de la Communauté de
Communes «Saint-
Germain Seine et
Forêts»**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 15 juillet 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 12 juillet 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juillet 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juillet deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON*, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL*, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur PRIOUX, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

*Madame GENDRON (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

*Monsieur RAVEL (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

Avaient donné procuration :

Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT
Madame USQUIN à Madame MAUVAGE
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Était absente :

Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Madame TÉA

N° DE DOSSIER : 13 D 31a

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « SAINT-GERMAIN SEINE ET FORETS »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par un arrêté de périmètre en date du 21 décembre 2012 approuvé par les 10 communes concernées puis par un arrêté de création en date du 29 mai 2013, Monsieur le Préfet des Yvelines a fixé le cadre juridique du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il convient désormais d'approuver ses règles de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2014 et plus particulièrement ses statuts.

Ces derniers comprennent:

- La liste des communes membres de l'établissement,
- Le siège,
- La durée pour laquelle l'établissement est constitué,
- Les compétences transférées.

Les règles de gouvernance figurent également dans ce document. Elles font toutefois l'objet d'une délibération spécifique. Les modalités d'extension du périmètre et/ou des compétences, de fusion avec un autre établissement ou de retrait de communes ainsi que le régime fiscal sont également mentionnés.

Ces statuts ont été arrêtés par un comité de pilotage constitué des 10 maires dont les travaux ont été préparés par un comité technique regroupant les Directeurs Généraux des Services.

Une première étude a permis de retenir le format juridique de la Communauté de Communes prévoyant une montée en charge progressive des compétences dans l'objectif de mesurer les impacts des transferts et de ne pas ajouter une structure coûteuse supplémentaire au « mille feuille administratif ». Le développement économique et touristique, l'aménagement du territoire ainsi que la problématique des transports se sont rapidement imposés comme étant les orientations majeures du futur projet.

L'optimisation des coûts ainsi que la rationalisation de l'action publique seront également recherchées à travers des groupements d'achats communs, des mutualisations de services, la réduction des syndicats intercommunaux, etc.

Il a été décidé de conduire un projet de développement reposant sur les principales caractéristiques issues du diagnostic de notre territoire à savoir :

- Une forte résidentialisation, une haute qualité de vie liée à l'environnement préservé malgré la pression urbaine, un patrimoine historique prestigieux, une présence importante de cadres internationaux, un niveau de services important dans chaque ville et l'existence de réseaux de transport routiers et ferrés permettant de relier différents pôles rapidement.
- Un territoire naturellement inscrit dans la dynamique du Grand Paris entre la Défense, le plateau de Saclay, l'OIN Seine Aval et le pôle de Cergy,

Un label a été élaboré. Il sera le fil conducteur des différentes actions menées :

« Un territoire d'excellence à haute qualité environnementale à l'entrée ouest de Paris »

La deuxième étude s'est portée sur les aspects financiers et fiscaux de ce projet. Cette réflexion particulièrement complexe, a été appréciée au regard des diminutions annoncées de ressources budgétaires possibles ainsi que de la réforme, en cours de discussion, sur la modernisation de l'action publique qui pourrait impacter notre future structure dès son démarrage.

La décision de créer une Communauté de Communes à fiscalité additionnelle a été confirmée par les élus des 10 villes constituant le futur établissement de coopération intercommunale. La transformation dans un avenir proche en Communauté d'Agglomération est évoquée.

Les compétences transférées seront les suivantes, étant précisé que le contenu effectif de chacune d'elle est soumis à la définition de l'intérêt communautaire dans le délai imparti de 2 ans défini à l'article L 5214-16 du CGCT :

Compétences obligatoires :

1- Aménagement de l'Espace

- Elaboration d'une stratégie globale d'aménagement à l'échelon communautaire visant à assurer la cohérence du territoire et son développement,
- Elaboration d'un Plan intercommunal de Déplacement.

2 - Développement Economique

En matière économique

- Actions de promotion à l'échelon communautaire visant à renforcer l'attractivité économique du territoire,
- Création de pôles économiques d'excellence déclarés d'intérêt communautaire,
- Elaboration d'une politique d'intérêt communautaire participant à l'augmentation de l'offre d'emploi.

En matière touristique :

- Actions de promotion à l'échelon communautaire visant à renforcer l'attractivité touristique du territoire,
- Développement de la coopération entre les offices de tourisme,
- Valorisation des circuits touristiques et développement des circuits en lien avec la Seine et la forêt.

Compétences optionnelles

1- Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elaboration d'une stratégie d'intérêt communautaire pour un développement durable du territoire intercommunal,
- Animation et coordination des politiques d'intérêt communautaire liées à l'Environnement.

2- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Concernant le nom du futur EPCI initialement dénommé « Seine et Forêts », il est décidé de le modifier pour permettre une meilleure identification du territoire ; La nouvelle appellation sera « **Saint-Germain Seine et Forêts** ».

Le siège précédemment établi à titre provisoire à l'Etang-la-Ville est également fixé dans les statuts à Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts de la Communauté de Communes « Saint-Germain Seine et Forêts » annexés à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

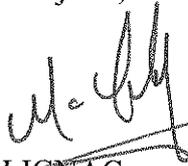
Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes « Saint-Germain Seine et Forêts » annexés à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines